

CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 DECEMBRE 2023
Procès-verbal

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN

Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Avec 15 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un référent déontologue – Centre de gestion de Seine-et-Marne

FINANCES

2. Autorisation de mandatement en investissement avant adoption du BP 2024
3. Demande de subvention DETR 2024 – Construction de l'Ossuaire
4. Demande de subvention DETR 2024 – Aménagement Skate-Park et Terrain multisports
5. Demande de subvention Région IDF - Aménagement Skate-Park et Terrain multisports
6. Fixation des redevances pour occupation du domaine public

URBANISME ET CADRE DE VIE

7. Rétrocession des voies, espaces verts et réseaux - Lotissement Pré Bourdeau
8. Mise à jour du tableau des voiries communales

DIVERS

9. Avis concernant les ouvertures dominicales 2024
10. Communication des décisions de la Maire
11. Questions diverses

Madame la Maire Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Administration générale - Institutions et vie politique – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local – Centre de gestion de Seine-et-Marne
Délibération n°61/12-2023

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, auquel la commune est affiliée, propose des référents déontologues sélectionnés pour leurs compétences et leur neutralité. Le Centre de Gestion a décidé de financer, pour les collectivités affiliées (volontaires ou obligatoires), la mission par le biais de la cotisation additionnelle.

Une délibération est nécessaire pour que les élus de la commune puissent bénéficier d'un accompagnement dans la prévention des risques juridiques, par un référent déontologue reconnu. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation d'un référent déontologue en lien avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Madame la Maire remercie Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve, la désignation d'un référent déontologue de l'élu local sur proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

2/ Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2024 **Délibération n°62/12-2023**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des investissements avant le vote du Budget 2024.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2024				
Chap	Imputation M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	41 380,20	10 345,05
	2031	Frais d'études	40 430,20	10 107,55
	2051	Concessions et droits similaires	950,00	237,50
204		Subventions d'équipement versées	22 041,00	5 510,25
	2046	Attribution de compensation d'investissement	22 041,00	5 510,25
21		Immobilisations corporelles	1 636 233,36	409 058,34
	2128	Autres agencements et aménagements	155 424,36	38 856,09
	21311	Bâtiments administratifs	30 562,67	7 640,67
	21316	Constructions équipement du cimetière	58 242,00	14 560,50
	21351	Installations générales, aménagement, constructions	627 550,00	156 887,50
	2152	Installations de voirie	702 540,33	175 635,08
	21534	Réseaux d'électrification	15 513,00	3 878,25
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
	21838	Autre matériel informatique	7 000,00	1 750,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	500,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 310,00	1 077,50
	2188	Autres immobilisations corporelles	28 091,00	7 022,75

Autorisation de mandatement en investissement pour les autorisations de programme avant l'adoption du BP 2024

La commune de Chauconin-Neufmontiers a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022. Celui-ci prévoit que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ouvertes aux cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Par délibération 19/03-2021 en date du 17 mars 2021, la commune a voté des autorisations de programme pour la construction du Centre Technique Municipal, la réhabilitation de la Mairie ainsi que pour la réfection de l'église Saint Saturnin (Nef et clocher).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des investissements pour les autorisations de programme dans la limite du montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice 2023.

A noter, la réhabilitation de la Mairie est reportée à une date ultérieure.

Affectation et montant des autorisations de programme pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024

N°AP	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Imputation budgétaire	Opération	Montant autorisé avant le vote du budget
AP n°1	Construction d'un Centre Technique Municipal	2 396 182,61	2313	20	798 727,54
AP n°2	Réhabilitation Mairie	393 774,89	2313	21	131 258,30
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin	635 875,62	2313	15	211 958,54

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2024.

3/Finances - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 - Construction d'un Ossuaire ***Délibération n°63/12-2023***

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La gestion des cimetières est un véritable enjeu pour les communes :

- Saturation des cimetières et foncier indisponible
- Sécurité et salubrité de sites vieillissants
- Respect de l'environnement et qualité architecturale
- Evolutions législatives

La commune de Chauconin-Neufmontiers dispose de trois cimetières, deux sont situés chemin du cimetière (secteur Neufmontiers), le troisième est implanté 1 ruelle des Friches (secteur Chauconin). Aucun des trois cimetières ne possède actuellement d'ossuaire.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire impose la création d'un ossuaire dans différents cas, et notamment en cas de réinhumation des restes après reprise des concessions, soit par défaut de renouvellement, soit à la suite de la procédure relative aux concessions en état d'abandon.

Afin d'assurer la bonne gestion des cimetières, notamment en matière de sécurité, de salubrité, mais aussi dans une logique de maîtrise du foncier, et de qualité des lieux, la municipalité souhaite procéder à la reprise des concessions funéraires. Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dès lors qu'une concession remplit les critères suivants : avoir plus de trente ans d'existence ; la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ; être à l'état d'abandon, la commune peut procéder à la reprise. C'est à ce titre, que la création d'un ossuaire est rendue obligatoire.

Le cimetière situé chemin du cimetière, offre un emplacement (0611B) pouvant être affecté à l'ossuaire. Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie. Pour la réalisation de ce projet, il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le dossier n'ayant pas été retenu en 2023, la demande est renouvelée pour l'année 2024.

Montant et financement prévisionnel de l'opération

Montant prévisionnel de l'opération

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Construction ossuaire	8 326,67 €	1 665,33 €	9 992,00 €
2024	Vitrine affichage légale	828 €	165,60 €	993,60 €
2024-2027	Travaux de reprises 49 concessions	40 719 €	8 143,80 €	48 862,80 €
TOTAL		49 873,67 €	9 974,73 €	59 848,40 €

Financement prévisionnel de l'opération

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Autofinancement	9 974,74 €	20	1 994,73 €	11 969,68 €
DETR 2024, Catégorie 2 – Bâtiments communaux, cimetière -> Sollicitée (2 ^{ème} année)	39 898,93 €	80	7 980 €	47 878,72 €
TOTAL	49 873,67 €		9 974,73 €	59 848,40 €

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions.

Madame la Maire espère que la commune obtiendra la subvention DETR en 2024 car il est important d'assurer la bonne gestion des cimetières et d'améliorer leur état actuel.

Madame PENSEDENT demande s'il est possible que la commune n'obtienne pas la totalité du montant espéré, soit les 80%.

Monsieur DUPERRON répond que la commune sollicite une participation à hauteur de 80% mais qu'il est possible de n'obtenir que 50%, voire rien, comme en 2023.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions, pas d'autres questions le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la construction d'un ossuaire.

4/ Finances – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 – Aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports **Délibération n°64/12-2023**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite renforcer son offre en matière d'équipements sportifs. Faiblement dotée, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins des habitants dans ce domaine avec des infrastructures modernes et adaptées, et plus particulièrement aux attentes du public jeune qui s'est exprimé à travers notamment le Conseil Municipal des Jeunes (2019-2022). Implantée à proximité du CTM, la plate-forme de 600 m² sera équipée d'un skate-park et d'un terrain multisports. Ces équipements seront ouverts à tout public et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, accolée au groupe scolaire Marianne et à l'Accueil de Loisirs Jules Verne et non loin de l'Espace Jeunesse, ce site offre l'emplacement idéal. En effet, légèrement en retrait des habitations, il s'ouvre sur de vastes champs agricoles et permet ainsi d'être identifié par les habitants, mais aussi d'être envisagé comme un lieu de vie, de regroupement, et d'animation, sans nuisances pour les riverains. Une attention particulière sera portée sur l'aménagement paysager du site, avec l'alternance espaces en « dur » / espaces verts afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Place de la Mairie - 77124 Chauconin-Neufmontiers - Tél. 01 64 33 11 18 - Fax 01 64 33 97 54

Montant et financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate- park	111 738, 50 €	22 347, 70 €	134 086, 20 €
2024	Aménagement de la plateforme et des accès Achat et pose mobilier urbain Fourniture et pose plantations/talus	28 396, 20 €	5 679, 24 €	34 075, 44 €
TOTAL		140 134, 70 €	28 026, 94 €	168 161, 64 €

RECETTES

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Région IDF – Aide aux équipements sportifs de proximité	84 080, 82 €	60	16 816, 16 €	100 896, 98 €
Etat - DETR 2024	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
Autofinancement	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
TOTAL	140 134,70 €		28 026, 94 €	168 161, 64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de cette dépense au budget de la collectivité, et d'autoriser la commune à candidater auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports

5/ Finances - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports

Délibération n°65/12-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite renforcer son offre en matière d'équipements sportifs. Faiblement dotée, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins des habitants dans ce domaine avec des infrastructures modernes et adaptées, et plus particulièrement aux attentes du public jeune qui se s'est exprimé à travers notamment le Conseil Municipal des Jeunes (2019-2022). Implantée à proximité du CTM, la plate-forme de 600 m² sera équipée d'un skate-park et d'un terrain multisports. Ces équipements seront ouverts à tout public et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, accolée au groupe scolaire Marianne et à l'Accueil de Loisirs Jules Verne et non loin de l'Espace Jeunesse, ce site offre l'emplacement idéal. En effet, légèrement en retrait des habitations, il s'ouvre sur de vastes champs agricoles et permet ainsi d'être identifié par les habitants, mais aussi d'être envisagé comme un lieu de vie, de regroupement, et d'animation, sans nuisances pour les riverains. Une attention particulière sera portée sur l'aménagement paysager du site, avec l'alternance espaces en « dur » / espaces verts afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Montant et financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate- park	111 738, 50 €	22 347, 70 €	134 086, 20 €
2024	Aménagement de la plateforme et des accès Achat et pose mobilier urbain Fourniture et pose plantations/talus	28 396, 20 €	5 679, 24 €	34 075, 44 €
TOTAL		140 134, 70 €	28 026, 94 €	168 161, 64 €

RECETTES

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Région IDF – Aide aux équipements sportifs de proximité	84 080, 82 €	60	16 816, 16 €	100 896, 98 €
Etat - DETR 2024	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
Autofinancement	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
TOTAL	140 134,70 €		28 026, 94 €	168 161, 64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de cette dépense au budget de la collectivité, et d'autoriser la commune à candidater pour l'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité ».

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports.

6/ Finances - Fixation des redevances pour occupation du domaine public – Annule et remplace la délibération « tarifs droit de place » du 9 juin 2023
Délibération n°66/12-2023

Madame Christina HOUSSIN expose :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) est strictement encadrée par la loi et revêt trois formes : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles). Toute AOT donne lieu à une redevance, versée à la collectivité gestionnaire. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal, et celui-ci varie en fonction de l'étendu, de la durée, et de la valeur commerciale de l'installation. Les tarifs ci-dessous annulent et remplacent les tarifs issus de la délibération « tarifs droit de place » datant du 6 décembre 2008. Ils prévoient notamment un allongement de la durée de présence des forains (+ 3 jours) ainsi qu'une réévaluation des tarifs liés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification relative aux redevances pour occupation domaniale. La redevance taxi a été révisée, l'exploitant étant également rattaché à la commune de Villenoy.

TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Type d'activité/modalités	Jour	Mois	Forfait 6 j (+1m+1d*)	Année	M ² /an
RESTAURATION					
Régulier		35 €			
Ponctuel – 1 passage		15 €			
FETES FORAINE ET CIRQUES					
Manèges adultes			150 €		
Manèges enfants			80 €		
Cirque avec ménagerie			150 €		
Cirque sans ménagerie			80 €		
Petits stands			40 €		
TAXI					
Taxi				250 €	
VENTE OCCASIONNELLE					
Camion grande capacité	50 €				
TERRASSE NON COUVERTE ET ETALAGE					
Terrasse non couverte / étalage					3 €

* montage et démontage

Madame la Maire remercie Madame Christina HOUSSIN et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la fixation des redevances pour occupation du domaine public.

7/ Urbanisme – Environnement et Voirie -rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement au pré Bourdeau 2^{ème} tranche – Lotissement Thermidor

Délibération n°67/12-2023

Madame la Maire expose :

Le lotissement du Pré Bourdeau a fait l'objet d'un permis d'aménager n°077 335 19 00001, accordé en date du 3 octobre 2019 à la société GEOTERRE, représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY. Le lotissement étant aujourd'hui réalisé, il convient de délibérer sur la reprise par la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement, composés des parcelles suivantes, Ainsi que leur incorporation dans le domaine public communal :

- | | |
|---|--|
| ✓ Y 302 Allée de la Courtille pour 1 m ² (n°1) | ✓ B 2252 Allée Fructidor pour 78 m ² (n°5) |
| ✓ Y 340 Allée Germinal pour 57 m ² (n°2) | ✓ B 2253 Allée Germinal pour 2050 m ² (n°6) |
| ✓ Y 356 Allée Fructidor pour 1538 m ² (n°3) | ✓ B 2254 Allée Frimaire pour 575 m ² (n°7) |
| ✓ Y 329 Allée Fructidor pour 186 m ² (n°4) | |

Soit un total de 4 485m² qui représente 350 mètres linéaires

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement au pré Bourdeau 2^{ème} tranche – Lotissement Thermidor.

8/ Urbanisme – Environnement et Voirie - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération n°68/12-2023

Madame la Maire expose :

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Seules les fractions péréquation et cible sont concernées. Le linéaire de voirie compte pour 30% de la répartition de la fraction péréquation, et pour 30 % de la répartition de la fraction cible.

La voirie doit appartenir au domaine public de la commune et être ouverte à la circulation publique. L'appartenance au domaine public de la commune est constatée par son classement dans ce dernier. En conséquence, la voirie classée dans le domaine privé de la commune ne doit pas être prise en compte, tel est notamment le cas des chemins ruraux.

Au regard des différents aménagements réalisés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers, et des rétrocessions opérées, il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

A ce jour, le linéaire de voirie communale s'élève à 15 690 mètres linéaires, soit 1 140 mètres supplémentaires par rapport à 2022, correspondant à :

- | | |
|---|---|
| - La création de l'allée Brigitte Bonjour | - La reprise de la rue Irène Joliot Curie |
| - La création de la voie Adrienne Bolland | - La sente piétonne allée Thermidor |
| - Le prolongement de la rue Désoyer | - L'esplanade des Droits de l'Homme et du Citoyen |
| - La reprise de l'allée des Coquelicots | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau de classement des voiries ci-annexé ;
- d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 15 690 mètres ;
- d'autoriser la Maire à signer tous les actes correspondants

Madame la Maire demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

9/ Divers – Avis concernant la demande de dérogation pour l'année 2024 à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune

Délibération n°69/12-2023

Madame la Maire expose :

Depuis une dizaine d'années, les autorités publiques ont favorisé la libéralisation progressive de l'ouverture des commerces le dimanche, la dernière réglementation datant du 6 août 2015 avec la loi « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés, et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. L'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail, et ce, pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année, sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches. Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

Les commerces traditionnels et plus particulièrement les centres commerciaux, à l'image des Saisons de Meaux, sont confrontés à une baisse de fréquentation, qui s'est accélérée avec la crise sanitaire. Les chiffres montrent que la situation reste fragile, notamment pour les commerçants indépendants et franchisés, nombreux au sein du centre. Aussi, si l'ouverture dominicale reste un sujet de débat, la possibilité faite aux commerces d'ouvrir le dimanche notamment en période de fête, est une opportunité de capter une clientèle plus importante, non négligeable dans le contexte actuel. Dans le cadre de la demande de dérogation au repos dominical déposée par la direction du centre commercial Les Saisons de Meaux, le 11 septembre 2023 et conformément à l'avis du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Madame la Maire : « Il s'agit des 5 dimanches de décembre 2024. Pour rappel c'est bien l'avis conforme de la CAPM qui compte. Par ailleurs, conformément à la législation, le travail le dimanche se fait sur la base du volontariat. Enfin, il faut savoir que notre centre commercial, en comparaison à d'autres centres de l'agglomération, a très peu d'ouvertures le dimanche. »

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions, pas d'autres questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 16 voix pour, 2 abstentions (Madame PENSEMENT Adeline et Monsieur Emmanuel KALAYAN), et 1 voix contre (Monsieur Jacques FERRENBACH) émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

10/ Liste des décisions de la Maire du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
06/11/2023	22/2023	Contrat avec la Société LOGITUD (géo verbalisation électronique)

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

11/ Questions diverses

Madame la Maire informe :

- « Les travaux au niveau de l'Espace Evelyne HELLUIN se poursuivent et vont s'accélérer. L'espace va être réhabilité en 3 cellules afin d'accueillir des activités issues du secteur du soin et de la santé, très probablement une infirmière dans un premier temps. Cette rénovation du bâti s'accompagne du réaménagement du parking avec la création de 11 places, dont une place PMR et une rampe d'accès PMR. De plus, la commune s'est saisie d'une opportunité dans le cadre de son droit de préemption urbain, et a préempté le bien situé au 18 rue François DARU. Ce bien contigu à l'Espace Evelyne Helluin, est par ailleurs situé à proximité de l'église Saint Saturnin, qui ne dispose pas de stationnement, et d'une parcelle 100% logement social. Un projet porté par la société Eiffage est actuellement en cours sur cette parcelle, comprenant la construction de 24 logements sociaux, dont un nombre important de logements familiaux (T4 et T5). Il est à noter que pour les logements sociaux, la loi n'impose qu'une place de stationnement par logement. Il y aura donc un déficit de stationnement sur ce secteur déjà en tension. La possibilité de créer un parking public, ou de prolonger celui de l'Espace Helluin est pertinente au regard du besoin.
- En ce qui concerne l'antenne Orange, le calendrier est pour l'instant respecté, avec l'étude de terrain actuellement en cours, et nous l'espérons un démarrage des travaux très prochainement.
- Je tiens à remercier les bénévoles du Comité des Fêtes pour l'organisation et l'animation des festivités du mois de décembre, le marché de Noël, le Noël des enfants. Je remercie également l'association Team Ex aequo pour l'organisation et la gestion du Trail, qui a rassemblé près de 500 participants, sans trop de nuisances, notamment de stationnement.
- Enfin, je précise que les prochains Conseils Municipaux, sont prévus fin février pour le Débat d'Orientation Budgétaire et à la mi-mars pour le vote du budget 2024. »

Madame la Maire cède la parole à Madame BRAQUET-CAUCHOIS afin de présenter l'agenda.

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- Lundi 8 janvier - Départ de la classe de neige.
- Vendredi 12 janvier – Cérémonie des vœux de la Municipalité – Salle polyvalente.

Madame la Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame PENSEDENT : « J'ai vu que l'épicerie était fermée ».

Madame la Maire : « L'épicerie a été cédée à un nouveau gérant, qui après quelques nouveaux aménagements va rouvrir ses portes. »

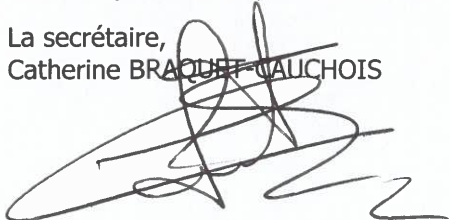
Madame PENSEDENT « Et concernant le Centre Technique Municipal ? »

Madame la Maire : « L'ouverture du CTM est prévue en mars/avril 2024. Pour information, si vous observez la façade du bâtiment, vous pourrez constater qu'il y a trois petites fentes, il s'agit de nichoirs à chauves-souris. Des panneaux photovoltaïques sont également prévus pour alimenter en énergie le CTM, ainsi que l'école en cas de surproduction. Concernant l'église Saint Saturnin, les travaux avancent plus lentement, l'entreprise ayant un chantier « urgent » à traiter. »

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45.

La secrétaire,
Catherine BRAQUET-CAUCHOIS



La Maire
Marie LEAL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

